

DEMANDE DE CONTROLE DE REALISATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Vous devez mettre en place un dispositif d'assainissement individuel ou regroupé à la parcelle et vous souhaitez une visite sur site d'un technicien de la Régie du SPANC pour convenir de l'emplacement, des dimensions et autres éléments du système, **préalablement validés en phase de contrôle de conception par le SPANC**, puis faire vérifier les travaux d'exécution **avant remblayage**.

Aussi, veuillez remplir ce formulaire et nous le renvoyer accompagné des pièces listées ci-dessous.
Un technicien vous contactera, afin de fixer un rendez-vous.

PROPRIETAIRE

Nom/Société : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Fax : Email :

DISPOSITIF(S) A CONTROLER

N° dossier SPANC (à rappeler) :
Section cadastrale : N° :
Adresse:
Code Postal : Ville :
Nombre de dispositifs à contrôler :
Nombre d'équivalents-habitants (EH) de l'installation :

PIECE(S) A FOURNIR

☐ Arrêté du permis (si disponible)

INFORMATION SUR LE TARIF DE LA PRESTATION

Le coût de ce contrôle est de **225 € TTC¹ par installation contrôlée** (pour installation ≤ 10 eH),
ou de **60 € TTC par équivalent habitant** (pour installation > 10 eH).

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à :

- informer la Régie de la date de début des travaux ;
- réaliser son dispositif d'assainissement conformément au projet validé en phase de conception ;
- informer obligatoirement la Régie en cas d'indisponibilité (report du rendez-vous) ;
- **à acquitter les redevances correspondant aux contrôles, auprès de la régie de recettes du SPANC par chèque (à l'ordre du Trésor Public), carte bancaire ou titre de recette exécutoire.**
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du **règlement de service** du SPANC.
- Le propriétaire reconnaît **qu'en l'absence de l'examen préalable de la conception** de son projet d'assainissement par le SPANC, le présent contrôle ne sera pas effectué.
- Le propriétaire prend acte que **le déplacement de l'agent du SPANC sur site, vaut réalisation du contrôle.**
- En l'absence de possibilité de réaliser le contrôle dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande, la redevance demeure due.

Fait à le Le Propriétaire,

Signature

¹ TVA : 2,10%